

Le 30 octobre 2023.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
ET DE LA DECENTRALISATION

**Art. L1122-12** : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13 § 1** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-15** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art. L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

**L1122-26 § 1** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **mardi 07 novembre 2023 à 20H00 à la Maison communale.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après :

**ORDRE DU JOUR :**

Première - ~~deuxième~~ - troisième convocation

1. Approuve le procès-verbal de la séance précédente
2. Notification au Conseil Communal
3. Modification budgétaire n°2 du CPAS - Exercice 2023
4. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES n° 2 - EXERCICE 2023
5. Aménagement des abords du centre sportif - Accord de principe sur le projet et demande de subvention auprès d'Infrasports
6. Déchets – Coût vérité budget 2024
7. Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte - Exercice 2024
8. Fourniture de Tuyaux, Blocs en 2024 - Approbation des conditions et du mode de passation
9. Fourniture de béton pour 2024 et 2025 - Approbation des conditions et du mode de passation
10. Fourniture de tarmac et d'émulsion en 2024 - Approbation des conditions et du mode de passation
11. Fourniture de pierrailles pour 2024 - Approbation des conditions et du mode de passation
12. Fourniture de pièces d'eau pour 2024 - Approbation des conditions et du mode de passation
13. Travaux d'aménagement de sécurité Volet 2 : Aménagements de sécurité à divers endroits de la commune - Approbation des conditions et du mode de passation
14. Cœur de village 2022-2026 : aménagement de la place de Dochamps - Approbation des conditions et du mode de passation
15. Modernisation du parc d'éclairage public -Travaux de remplacement / suppression des sources lumineuses dans diverses rues - Année 2024 - Remplacement de 98 points
16. Convention "Équipements pour vélos aux abords des aménagements TEC - Ligne express" à conclure entre l'Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.) et notre Commune
17. Contrôle de l'encaisse de la Directrice financière au 29/09/2023
18. Constitution d'une réserve d'engagement de puéricultrices D2
19. Règlement communal établissant une prime communale pour la réalisation d'un audit logement - Exercice 2024
20. PRR - Ecole d'Odeigne - création d'une classe et de locaux connexes + rénovation de la toiture - Approbation des conditions et du mode de passation
21. Acquisition d'une parcelle à Malempré - Div. IV, Sect. A, n° 2081L
22. Acquisition de deux parcelles à Malempré - Div. IV, Sect. A, n° 2051Y - 2051Z
23. ACQUISITION D'UN BIEN SITUE A MALEMPRE - Div. IV, Sect. A, n° 1593G, 1592C, 1588B et 1589A
24. Assemblée générale extraordinaire de La Famennoise – Ordre du jour
25. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO – Ordre du jour
26. Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale ORES Assets – Ordre du jour
27. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ORES Assets – Ordre du jour
28. Budget 2024 de la fabrique d'Eglise de Odeigne-Oster

Huis clos

29. Enseignement - Ratifications

La Directrice générale,

S. MOHY

Par le Collège :

Le Bourgmestre,

G. HUET

